

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **26 novembre** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND** Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Excusées : Mmes Lyliane **BAUER**, Magalie **BLACHE**.

Absent : M. Jean-Paul **BROUTIER**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

Exposé du Président.

Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil d'Administration a adhéré à la convention de groupe du Centre de Gestion de l'Isère pour les volets Santé et Prévoyance, dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le Centre Communal d'Action Sociale participe à la mutuelle **Santé** (gestionnaire Mutuelle Nationale Territoriale) de ses agents pour un montant de 5-10 ou 15 € selon leur salaire net imposable.

Pour la mutuelle **Prévoyance** (gestionnaire IPSEC anciennement GRAS SAVOYE), la participation du Centre Communal d'Action Sociale est de 1 € par agent adhérent (trois agents).

IPSEC ayant décidé de résilier le contrat « Prévoyance » au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion de l'Isère a lancé un appel à candidature et le nouveau contrat a été attribué à COLLECTEAM ALLIANZ VIE à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2030.

Nous vous proposons d'adhérer à ce contrat en fixant la participation du Centre Communal d'Action Sociale à 7 € par agent, étant précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 13 novembre 2024.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu les articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- Vu les articles L.221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- Vu la délibération du 11 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et COLLECTEAM ALLIANZ VIE en date du 31 juillet 2024 ;
- Vu la délibération n° 10/2024 du 15 avril 2024 par laquelle le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour mener la consultation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;
- Vu les garanties proposées par le contrat groupe précité ;
- Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire "Prévoyance" (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel ;
- Considérant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire ;

- Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture "Prévoyance" de qualité et solidaire ;

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

☞ D'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM ALLIANZ VIE à compter du 1^{er} janvier 2025.

☞ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Centre Communal d'Action Sociale en activité et ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance".

☞ De fixer le niveau de participation financière du Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 7 € brut par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.

☞ Précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

☞ D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale à la convention de participation "Prévoyance".

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 27 novembre 2024
Le Président,

